

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0683

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Ilot D - Aménagement des espaces publics - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des équipements publics de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux approuvés le 25 mai 1999, il convient d'envisager les travaux d'aménagement d'un espace public au cœur de l'îlot D.

A la suite d'une erreur sur la nature du montant indiqué dans la décision n° B 2002-0529 en date du 15 avril 2002 en TTC, alors qu'il s'agit du montant HT, il convient d'abroger cette décision remplacée par le texte suivant :

le coût prévisionnel de ces aménagements, qui couvrent 3 500 mètres carrés, est de 187 238,91 € HT. Ils se décomposent en cinq lots distincts :

- lot n° 1 : VRD,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : maçonnerie,
- lot n° 5 : serrurerie.

Monsieur le président chargé des marchés publics a émis un avis favorable pour que ces travaux soient dévolus dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mai 1999 et celles n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B 2002-0529 en date du 15 avril 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les détails estimatifs et les dossiers de consultation des entrepreneurs pour la réalisation d'un espace public sur l'îlot D de la ZAC "du Vieux Bourg", lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un coût prévisionnel de 187 238,91 € HT,

b) - les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - opération 0338 - compte 605 210 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,